

Existant depuis bientôt 20 ans, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie a engagé la révision de ses statuts. Le processus a duré plusieurs mois et vient d'aboutir.

POURQUOI CETTE RÉVISION ?

- ➔ Actualiser le périmètre en intégrant les valleuses côtières et une partie de la commune de Dieppe,
- ➔ Pour faciliter la gestion des bassins versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie autour de deux axes : la Prévention des inondations et la Gestion des milieux aquatiques,
- ➔ Pour permettre la mise en œuvre d'une politique globale du Grand cycle de l'Eau, les mêmes actions pouvant concourir à la prévention des inondations et à la protection des cours d'eau et des zones humides,
- ➔ Pour clarifier le rôle des différentes collectivités et faciliter l'accès aux subventions,
- ➔ Pour conforter enfin, une réelle solidarité de bassin versant, de l'amont à l'aval, puisque les territoires situés à l'aval et à l'amont participent au financement de la Prévention des inondations et à la Gestion des Milieux aquatiques.

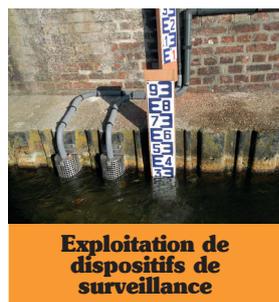
LES COMPÉTENCES



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES de la GEMAPI

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES hors GEMAPI

COMPÉTENCES NON EXERCÉES



LES ÉTAPES

De nombreux échanges ont eu lieu entre les élus des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales) en charge de la thématique GeMAPI et les élus du Syndicat pour définir le périmètre, les modalités de financement et de gouvernance du futur Syndicat Mixte.

Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie a **délibéré le 3 juillet 2018** pour engager la procédure de révision des statuts avec l'objectif que **le nouveau syndicat soit opérationnel à compter du 1er janvier 2019**.

Le 2 Janvier 2019, la Préfète a acté, par arrêté préfectoral, la révision des Statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie.

Il reste à mettre en place la gouvernance de cette structure de coopération intercommunale. La réunion d'installation du **nouveau comité syndical se tiendra le 29 Janvier 2019**.